

La Conservation de la propriété Foncière	Noms/Emargement
Observations	
	Date : ___/___/___

Services en charge de la gestion du réseau d'électricité	Noms/Emargement
Observations	
Dossier à transmettre à l'urbanisme	Révisé <i>[Signature]</i>
	Date : 27/4/18

Services en charge de La gestion du réseau d'eau potable et d'assainissement liquide	Noms/Emargement
Observations	
Dossier à transmettre à l'urbanisme	<i>[Signature]</i>
	Date : 27/4/18

Autre Service (Selon les spécificités du projet)	Noms/Emargement
Observations	
	Date : ___/___/___

Autre Service (Selon les spécificités du projet)	Noms/Emargement
Observations	
	Date : ___/___/___

ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
WILAYA DE LA REGION DE RABAT-SALE-KENITRA
PREFECTURE DE SKHITARE-TEMARA
COMMUNE DE SKHIRATE

GUICHET UNIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'INSTRUCTION
TENUE LE : 27/11/2018

Numéro du dossier : 845/AB
Situation du projet : lotissement « ALKASR »
Nature du Projet : 1/ unité industrielle
Références foncières : 34622/78
Maître d'ouvrage : RINA HALMI
Maître d'œuvre : Othmane Aoujil
Document d'urbanisme : _____

REFERENCES JURIDIQUES :

- Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sont tenus de respecter strictement les dispositions de la réglementation et des procédures en vigueur en matière d'urbanisme et d'architecture dont notamment :
 - Dahir n° 1-92-31 (15 Hija 1412) portant promulgation de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme et son décret d'application
 - Dahir n° 1-92-7 du 15 Hija 1412 (17 juin 1992) portant promulgation de la loi n° 25-90 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements et son décret d'application.
 - Décret n° 2-13-424 du 13 Rejeb 1434 (24 mai 2013) approuvant le Règlement Général de Construction fixant la forme et les conditions de délivrance des autorisations et des pièces exigibles en application de la législation relative à l'urbanisme et aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements ainsi que des textes pris pour leur application.
 - Dahir n° 1-11-161 du 1^{er} Kaada 1432 portant promulgation de la loi n° 47-09 relative à l'efficacité énergétique.
 - Dahir n° 1-15-87 du 29 Ramadan 1436 (16 juillet 2015) portant promulgation de la Loi 81-12 relative au littoral.
 - Dispositions du décret n° 2-14-499 du 15 octobre 2014 approuvant le Règlement Général de Construction fixant les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de la pratique dans les constructions.
 - Décret n° 2-20-177 du 9 Hija 1422 (22 février 2002) approuvant le Règlement de Construction Parasismique « RPS 2000 » applicable aux bâtiments fixant les règles parasismiques et instituant le Comité National du Génie parasismique -Version 2013-.
- La commune ne doit en aucun cas délivrer les autorisations requises en matière de construction, de lotissement, de groupes d'habitations, etc.. qu'après :
- Validation du dossier technique d'équipement par les services concernés de la commune ;
 - Présentation par l'architecte des documents suivants :
 - Le cahier de chantier.
 - Le plan du béton armé.
 - L'attestation concernant le respect des dispositions relatives à l'efficacité énergétique dans le bâtiment.

AVIS DES MEMBRES DE LA COMMISSION :

Préfecture	Noms/Emargement
<p>Observations</p> <p>Suite à la commission du 09/10/2018; suite au plan modificatif et note de présentation de l'activité 26 n°3. Lieu de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Présenter un tableau des contenance relatif au projet; 2- Assurer l'aération de tous les locaux; 3- Prévoir des places de stationnement en nombre réglementaire; 4- Préciser la nomenclature de tous les espaces; 5- Réviser la rétrovues foncières sur la note de présentation; 6- Fournir une plaquette d'esthétique. 	<p><i>[Signature]</i></p> <p>Date: 27/11/2018</p>

Commune	Noms/Emargement
<p>Observations</p> <p>Suite à la Commission du 09/10/2018. Et suite au plan modificatif et Note de présentation fournis il y a lieu de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) revoir le T.F sur Note de présentation. 2) présenter un plan de masse à l'échelle appropriée, un tableau de Contenance 3) Assurer l'aération de tous les sanitaires. 4) prévoir des places de stationnement en nombre réglementaire. 5) porter la largeur de trottoir à 6,00 m. 6) fournir une plaquette d'esthétique. 7) Recueillir les avis favorables des services extérieurs. 	<p><i>[Signature]</i></p> <p>Date: 27/11/2018</p>

Agence Urbaine	Noms/Emargement
<p>848/18CS</p> <p>Observations</p> <p>Suite à la commission du 09/10/2018; Suite au dossier déposé à l'AUST en date du 15/11/2018; Il y a lieu de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Faire viser le contrat d'architecte par le CROA; 2- Corriger le n° du T.F sur la note de présentation; 3- Pour le plan coté: <ul style="list-style-type: none"> - Ajouter le nom de la région sur le cartouche; - Fournir un plan de situation plus explicite (mappe cadastrale); 4- Présenter un plan de situation plus explicite sur la planche du projet; 5- Présenter un plan de masse terrain à une échelle appropriée; 6- Présenter un tableau des contenance; 7- Assurer l'aération de tous les sanitaires; 8- Assurer les places de stationnement, au nombre réglementaire; 9- Compléter les plans par tous les affectations; 10- Prévoir une largeur de 6m pour l'entrée; 11- Fournir une plaquette d'esthétique; 12- Régler les procédures de services rendus par l'AUST. <p>N.B: La commune est tenue de recueillir les avis favorables des services extérieurs concernés.</p>	<p><i>[Signature]</i></p> <p>Misrine Elyah</p> <p>Date: 27/11/2018</p>

Protection Civile	Noms/Emargement
<p>Observations</p>	<p>Date: / /</p>